



MAIRIE DE VALEYRAC 33340

Département de la GIRONDE

ARRETE : AR_2026_010

Réglementation de la circulation Carnaval samedi 21 février 2026

Le Maire de la Commune de Valeyrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'association l'Amicale Festive Valeyracaise pour organiser un défilé pour le carnaval, le samedi 21 février 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de manière à assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulé du carnaval ainsi que le stationnement et la circulation à cette occasion.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'Association est autorisée à organiser le défilé du Carnaval le samedi 21 février 2026 de 14h00 à 16h30 avec le parcours suivant :

départ de l'aire de jeux à 14h30

- rue du 8 mai 1945 vers le cimetière,
- puis remonte la rue du 19 mars 1962,
- reprend la rue du 8 mai 1945 derrière l'église,
- puis remonte sur la place du 11 novembre 1918,
arrivée sur le parking derrière la salle des fêtes.

Un plan du parcours est annexé à l'arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue sur le parcours emprunté au fur et à mesure du passage des participants de 14h30 à 16h30.

Seuls les véhicules de secours et municipaux seront autorisés à circuler.

Le stationnement sera interdit derrière la salle des fêtes, lieu où sera brûlé "M. Carnaval".

ARTICLE 3 : L'Association assurera la sécurité et la circulation des véhicules tout le long du parcours, principalement aux intersections par les membres de l'association avec l'aide des agents municipaux.

A la fin du défilé, "M. Carnaval" sera brûlé sur un emplacement sécurisé et matérialisé par des barrières. L'incinération ne sera pas effectuée en cas de météo non favorable (vent).

L'usage de confettis est interdit sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire sera chargé en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Soulac sur Mer)
- Au Centre Routier Départemental de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Chef de Corps de C.S.P de LESPARRE,
- La Présidente de l'Association l'Amicale Festive Valeyracaise,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valeyrac, 11/02/2026

LE MAIRE

Jean-Louis BRETON

P/D le 7/02/2026
P/D le 7/02/2026



M. LACROIX Jean claude

PARCOURS CARNAVAL VALEYRAC

SAMEDI 21 FÉVRIER 2026



**Arrivée du défilé
Lieu où sera brûlé
“M. Carnaval”**

Départ du carnaval à 14h30

